**ALLOCUTION DE EDOUARD FRITCH**

**PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

**MARDI 17 AOUT 2021**

Mesdames, messieurs,

**LA SITUATION ACTUELLE**

Notre situation épidémique s’est aggravée en l’espace de 15 jours.

Cette fois-ci, l’épidémie due au variant Delta se caractérise à la fois par sa rapidité et son intensité : une propagation très rapide et très forte. Cette rapidité et cette force nous ont pris de court et surtout ont pris de court nos moyens publics médicaux, ceux du CHPF, et de toutes nos structures publiques de Tahiti, de Moorea, et de tous nos archipels.

En résumé, 6 200 cas actifs en 15 jours contre 2 560 en 8 semaines en octobre-novembre 2020. Aujourd’hui encore 40% des personnes testées à la présidence étaient positifs

La virulence du variant Delta a conduit à la saturation de nos moyens hospitaliers en moins d’une semaine, à tel point que nous sommes obligés de mettre en place de nouveaux lits d’accueil à la mode « d’opération de campagne ».

Je n’ai pas peur. Avec le gouvernement nous allons nous battre et nous ne sommes pas seuls.

Je salue la réactivité du personnel du CHPF et de la direction de la santé. Je salue leur dévouement et leurs sens du devoir et leur professionnalisme face à des situations graves et extrêmes. En notre nom à tous un grand merci.

C’est aussi cette situation qui nous a conduits à solliciter, d’urgence, une aide médicale auprès de la Calédonie et auprès de la réserve sanitaire nationale.

A cet égard, le Président de la Calédonie, monsieur Louis MAPOU, m’a spontanément donné sa faveur pour aider la Polynésie. Le gouvernement étudie actuellement la convention pour la mise à disposition de 14 personnes qui devraient arriver chez nous demain soir. Je remercie, au nom des Polynésiens, la Calédonie et son Président pour cette main tendue à un moment difficile de notre situation.

C’est cette situation qui nous a fait demander la réserve sanitaire nationale par l’envoi rapide de 16 agents médicaux arrivés depuis dimanche soir de Paris. A cet effet, je remercie les ministres de la Santé et des Outremer, Olivier Véran et Sébastien Lecornu, et plus particulièrement le Président de la République, pour son attention et pour cette aide précieuse.

Ces chiffres et les analyses faites par les professionnels de santé nous démontrent que la vaccination protège la population des formes graves de la maladie et qui peuvent conduire au décès. L’expérience est devant nous, nous en faisons le constat.

Aujourd’hui, la vaccination est la seule parade efficace qui est proposée à notre humanité et au monde entier pour nous protéger de cette épidémie dont nul ne sait comment elle va évoluer et combien de temps elle va durer.

Je suis intervenu au mois de juillet dernier auprès du Président de la République pour que nous disposions de plus de vaccins. Ce vœu a été entendu et nous disposons d’un stock important de vaccins.

Ce stock est destiné aux Polynésiens. Nous devons les utiliser aussi vite que possible et donc vacciner un maximum d’entre nous. Je puis vous dire, d’ores et déjà, que l’Etat nous livrera à nouveau 15 000 doses de vaccins cette semaine. Utilisons-les.

Le pape François, le Prophète Nelson, et autres autorités morales de ce monde, exhortent les grandes Nations à partager les vaccins avec les pays les plus pauvres de cette planète. Cette crise mondiale nous amène à nous regarder nous-mêmes, à faire notre examen de conscience et à peser notre part de responsabilité personnelle envers les autres.

Je vous le dis, le temps des doutes, de la méfiance ou de la défiance aux vaccins est révolu et dépassé.

J’encourage notre population à se rendre massivement à la vaccination.

Je vous le dis et répète inlassablement depuis 6 mois, c’est la seule parade efficace. Je sais que nul n’est prophète en son pays. Mais, la réalité quotidienne nous montre que la vaccination est la seule solution qui nous est offerte. En vous vaccinant, vous vous protégez vous-même et vous protégez les autres et en particulier vos proches.

**LES NOUVELLES MESURES**

1. Le contrôle des déplacements inter-îles

Le Haut-commissaire vient de l’annoncer, pour les déplacements de Tahiti vers les îles par avion, les passagers devront fournir un certificat de vaccination ou un test covid négatif. C’est une demande forte émanant des maires des archipels.

A cet effet, le Pays va signer une convention avec Air Tahiti pour la prise en charge financière des frais de contrôle à l’embarquement.

S’agissant des déplacements entre les îles au sein d’un même archipel, nous appelons la population à ne plus faire de déplacements. En tout état de cause, si ces déplacements sont indispensables, nous recommandons la vaccination et bien sûr le respect des gestes barrières.

1. Une loi sur l’obligation de vaccination

Ce vendredi, l’Assemblée se réunira en session extraordinaire pour examiner un projet de loi du Pays pour rendre la vaccination obligatoire à certaines professions.

L’obligation vaccinale est un outil classique de lutte contre les épidémies. Le Conseil constitutionnel estime qu’il revient au législateur de définir une politique de vaccination afin de protéger la santé individuelle et collective et le Conseil d’Etat en déduit que l’obligation vaccinale ne méconnaît pas, dans son principe, le droit à la vie et à l’intégrité du corps ni le principe de dignité de la personne humaine ni la liberté de conscience, lorsqu’elle est appropriée à la lutte contre l’épidémie.

Afin d’éviter l’augmentation des contaminations, afin de protéger les personnes les plus à risque de faire des complications graves et afin de préserver nos capacités de soin pour accueillir tous les malades, et notamment ceux qui ne sont pas affectés par la Covid, le gouvernement propose un projet de loi qui va rendre obligatoire la vaccination pour :

* les professionnels de santé,
* les personnels de soins, y compris à domicile,
* les personnels des établissements ou organismes publics ou privés accueillant des personnes âgées, des enfants, des adolescents ou des personnes handicapées ou assurant leur prise en charge à domicile,
* les personnels des officines de pharmacie ,
* les personnels des activités et services de transport de personnes.

Par ailleurs, les personnes de plus de seize ans, atteintes d'une des affections dont la liste sera établie par arrêté pris en conseil des ministres, sont tenues de se soumettre à l’obligation de vaccination, je veux parler de nos carnets rouges.

Voilà donc pour résumer les obligations vaccinales qui seront soumises à l’Assemblée ce vendredi matin.

Je vais également demander à tous les chefs de service de notre administration de libérer le temps nécessaire tous les agents qui souhaitent se faire vacciner sur leur temps de travail.

A ce jour sur un échantillon de 2616 fonctionnaires territoriaux, 47% déclarent un schéma vaccinal complet et 14% en cours, soit 61% de vaccinés ou en cours de vaccination dans l’administration du Pays.

Je vous rappelle que l’Institut Pasteur, dans une étude publiée lundi 28 juin dernier, a apporté de premiers éléments de réponse de son étude, à savoir que **«** *Une personne non-vaccinée a 12 fois plus de risque de transmettre le SARS-CoV-2 qu’une personne vaccinée* **»**.

Encore une fois, la vaccination contre la Covid-19 est ainsi le meilleur moyen de se protéger, de protéger son entourage, famille, amis et collègues, et de protéger notre population en préservant nos hôpitaux.

1. Ouverture de la maison de garde au CHPF

Afin de désengorger le service des urgences du CHPF, la Maison médicale de garde (MMG) assure la prise en charge des patients relevant de la médecine générale. En raison de la vague épidémique, le CHPF a demandé un élargissement des plages horaires d’ouverture de cette maison de garde. Ainsi, elle sera désormais ouverte de 8 h à minuit tous les jours de la semaine et 24h sur 24 les samedi, dimanche et jours fériés. Les dépenses supplémentaires inhérentes à la modification des heures d’ouverture seront compensées par le Pays, via une subvention aux régimes de protection sociale.

1. Prise en charge par les médecins et infirmiers des malades à domicile

Lors de la première vague, afin de garantir la continuité des soins à domicile aux personnes atteintes de la Covid-19 et de prévenir les formes graves de la maladie, le Pays a instauré des mesures dérogatoires de prise en charge (tiers-payant et à 100 %) par les régimes de protection sociale pour les visites à domicile du médecin libéral et pour les actes de soins infirmiers prescrits par un médecin pour la surveillance clinique de prévention à domicile pour les patients   
Pour faire à la recrudescence le Conseil des ministres a décidé ce matin de réactiver ces dispositions d’urgence visant à assurer la prise en charge optimale de tous les patients.

1. Autotest sous la supervision des médecins, pharmaciens et infirmiers

Au vu de l’affluence dans le centre de dépistage installé à la présidence, et devant la nécessité de redéployer les ressources humaines pour la prise en charge des patients et la vaccination, le Conseil des ministres a également décidé dépistage en autotest par les professionnels de santé (médecins et infirmiers) dans le cadre de leur activité et aux pharmaciens dans leur officine qui pourront dorénavant superviser les autotests antigéniques et rendre un résultat, à la charge du demandeur. Le coût du test unitaire est de l’ordre de 1 100 F.

Les pharmaciens pourront également produire une attestation indiquant la conformité à la règlementation pour les déplacements inter-îles dans un objectif de protection de nos archipels.

Enfin, il convient de redéployer les ressources humaines de la santé, actuellement sur le dépistage de la covid, vers la prise en charge des patients et vers la vaccination, ces deux missions étant prioritaires. L’ILM effectuera essentiellement ces dépistages.

A cet effet, M. Hervé Varet sera nommé « Monsieur dépistage ». Il portera toute la responsabilité de cette mission. D’autre part M. Daniel Ponia sera « Monsieur vaccination », chargé de coordonner toute la vaccination.

Il leur reviendra de faire des propositions conjointes au Gouvernement pour aller vers ces objectifs.

La consigne de dépistage dans le cadre de la surveillance sanitaire est aujourd’hui limitée aux personnes symptomatiques uniquement. A noter que toute personne symptomatique doit contacter son médecin pour son suivi médical.

Il faut savoir que la CPS reçoit chaque jour 300 arrêts maladie « covid » pour des personnes qui ne sont pas toutes confirmées comme devant être isolées et qui peuvent continuer à travailler.

Les sujets contacts d’une personne positive doivent renforcer les mesures barrières et limiter les contacts dans la mesure du possible. Il n’y a pas d’arrêt de travail possible dans ce cadre. Chacun doit prendre ses précautions, salariés et employeurs et ne pas faire subir à notre caisse de prévoyance sociale les manquements aux gestes barrières

Les coûts des indemnités journalières pour la CPS lors de la première vague de 2020 a été de 1 milliard Fcfp.

Pour terminer je voudrais dire un mot pour nos enfants. Pour l’heure la rentrée est maintenue. Quelques établissements souffrent de la présence du virus chez eux.

Nous organisons les vaccinodromes comme promis dans établissements.

En moyenne près d’un élève sur 4 est aujourd’hui absent, de l’ordre de 28% dans le premier degré ; 16,5% du personnel est absent.

Le gouvernement et le ministre de l’Education pourvoient aux absences de personnel et nous maintenons les classes ouvertes. Il est important que les enfants soient encadrés et dans des lieux bien identifiables.

Voilà ce que je voulais dire sur l’’action du Pays.